

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DPP 7** Subvention (19 000 euros) à deux associations au titre de l'aide aux victimes et signature d'un avenant à convention.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale avec l'association avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale, 4 boulevard du Palais - Paris 1<sup>er</sup> (n° SIMPA 21170, dossier n°2015\_07105).

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association française des victimes du terrorisme (AFVT) 5, boulevard Pereire Paris - 17<sup>ème</sup> (n° SIMPA 5922 ; dossier n° 2015\_07090).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**